

# Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA

11 (2007)

Varia

---

Jacques Madignier

## **Le chapitre cathédral d'Autun du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle**

Thèse de doctorat de l'Université de Bourgogne sous  
la direction de Vincent Tabbagh, mars 2007

---

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Jacques Madignier, « Le chapitre cathédral d'Autun du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 11 | 2007, mis en ligne le 30 août 2007, Consulté le 27 octobre 2012. URL : /index1500.html ; DOI : 10.4000/cem.1500

Éditeur : Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

<http://cem.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

[/index1500.html](#)

Document généré automatiquement le 27 octobre 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Jacques Madignier

## Le chapitre cathédral d'Autun du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle

Thèse de doctorat de l'Université de Bourgogne sous la direction de Vincent Tabbagh, mars 2007

- 1 Le voyageur qui aujourd'hui parvient jusqu'au val d'Arroux après s'être écarté des grands axes routiers et avoir emprunté les départementales sinueuses de l'Auxois et du Morvan, se trouve confondu par la vue qui s'offre à lui. La citadelle d'Autun lui apparaît brutalement, se détachant à peine des pentes boisées de la montagne morvandelle. Hérissée de tours et de clochers, dominée par les hauts murs de la cathédrale, ceinturée de remparts, elle lui livre une impression de puissance qu'il ne retrouve que partiellement dans le reste de la ville qui s'étire en contrebas le long de la rivière. Il sait ce que fut la gloire de l'Antiquité encore présente par de nombreux vestiges que met en valeur l'office du tourisme. Il sait ce que fut le passé des évêques symbolisé par la cathédrale Saint-Lazare et le palais épiscopal. Il sait peut-être moins ce que fut l'importance du chapitre cathédral, de cette communauté de clercs qui vivait dans l'entourage du prélat. Cette étude qui s'inscrit volontairement dans le temps long (du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle) s'est donnée pour objectif de démontrer l'empreinte que ces clercs laissèrent dans l'histoire et le tissu urbain de la cité. Elle prend place aussi dans la longue suite de recherches commencées depuis plusieurs décennies sur les chanoines et poursuivies par l'équipe des *Fasti Ecclesiae Gallicanae* conduite par Mme Hélène Millet. Elle contribue à préciser l'image de ces communautés canoniales qui au-delà de la règle commune et des injonctions pontificales présentaient une grande diversité. Elle se donne l'ambition de renouveler l'étude des sociétés cléricales médiévales trop longtemps perçues à travers leurs seules fonctions d'*oratores*.
- 2 Les chapitres cathédraux naquirent de la volonté des autorités laïques et ecclésiastiques de mieux structurer les clercs qui se tenaient dans l'entourage des évêques. La communauté autunoise n'a pas échappé à la règle. Du IX<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, les évêques furent les principaux artisans de son organisation et de son émancipation. Ce sont eux qui en définirent les contours numériques, contours amples conformes à un diocèse qui était le second de la province ecclésiastique de Lyon et qui se voulait l'héritier des traditions éduenne, romaine et chrétienne. Ce sont eux qui assurèrent son indépendance économique en la dotant d'un généreux patrimoine rural et en favorisant son emprise sur une part du *castrum* d'Autun. Ce sont eux qui veillèrent à la qualité des offices et des liturgies, n'hésitant pas à enrichir le trésor cathédral de nombreux livres. Du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, le chapitre autunois connut une sorte d'apogée que traduit l'abondance des sources.

### Le temps de la maturation et de la maturité (XI<sup>e</sup>-dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle)

- 3 Au cours de cette longue période durant laquelle les pouvoirs laïcs se recomposèrent et retrouvèrent une certaine stabilité, la communauté canoniale d'Autun s'affirma comme l'un des principaux pouvoirs constitués de Bourgogne. Son autorité et son influence reposaient sur des structures stables et protégées.
- 4 L'institution canoniale formait d'abord une communauté nombreuse comptant une cinquantaine de chanoines <sup>1</sup>. En son sein les dignitaires constituaient un groupe imposant, représentant un cinquième de l'effectif global ; ils regroupaient les responsables du chapitre – doyen et chantre mais aussi prévôts de Sussey et de Bligny -, les auxiliaires de l'évêque – archidiaques d'Autun, Beaune, Avallon et Flavigny -, les détenteurs de quelques institutions sécularisées qui avaient vu le jour dans les siècles antérieurs – abbés de Saint-Pierre l'Étrier et de Saint-Étienne l'Étrier- ; après moult conflits, leur hiérarchie avait été définitivement arrêtée au début du XIII<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>. Autour de ce noyau canonial de chanoines et de dignitaires gravitait tout un ensemble de clercs de second ordre, organisé aussi en subtiles hiérarchies

parmi lesquels on distinguait le vicaire de chœur et le détenteur du petit prieuré de Saint-Racho, les chapelains des chapellenies et les chapelains commensaux, les curés des paroisses du cloître et les prêtres de chœur, les clercs de chœur et les enfants d'aube auxquels s'ajoutait tout un personnel de clercs et des laïcs attaché à la gestion quotidienne du temporel<sup>3</sup>. Au total, la *familia canonialis* regroupait plusieurs centaines d'individus dans une cité qui, au demeurant, apparaissait modestement peuplée (2000 habitants dans le premier décompte de feux de la fin du XV<sup>e</sup> siècle)<sup>4</sup>.

- 5 La stabilité de la communauté tenait aussi à son recrutement géographiquement et socialement étroit. Le recrutement, sans qu'il fût totalement d'essence aristocratique, était en adéquation avec l'élite féodale et urbaine du diocèse. Les petits lignages locaux vouaient leurs cadets à l'état clérical dans l'espoir de les voir entrer au chapitre. Les grands lignages détenteurs de puissantes seigneuries – les Marigny, les Châteauneuf, les Corrabuef – accaparaient les dignités. Les plus prestigieux d'entre eux, plus enclins à multiplier les solidarités à l'image des Vergy, occupaient l'épiscopat<sup>5</sup>. Dans ces strates sociales étroites, la formation intellectuelle était réduite aux acquisitions élémentaires, la familiarité avec les livres restreinte, l'accession aux ordres sacrés limitée malgré les recommandations pontificales. Ce recrutement était d'autant plus stable que la collation des bénéfices de la communauté était partagée entre l'évêque et le chapitre lui-même : à l'évêque revenait la nomination des archidiaques, abbés et prévôts ; au chapitre, celle du doyen, chantre et autres chanoines<sup>6</sup>. Ce type de fonctionnement resta en place jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Le caractère immuable du recrutement et l'observance de la règle conduisaient à maintenir une vision pérenne de l'institution canoniale. La communauté se reconnaissait dans la tenue régulière des assemblées capitulaires<sup>7</sup> ; elle s'identifiait dans le port du vêtement canonial constitué de la chape à chaperon qu'elle affichait lors des fêtes liturgiques, des processions ou des entrées solennelles des évêques<sup>8</sup> ; elle revendiquait le droit de vivre noblement entourée d'une abondante maisonnée. Autant de signes à la fois concrets et symboliques qui dessinaient les contours de l'ordre canonial et généraient entre ses membres une identité de mentalité et une certaine solidarité.
- 6 De plus, la stabilité de la communauté autunoise reposait sur une puissante assise temporelle. Ainsi l'avaient voulu les évêques qui à compter du IX<sup>e</sup> siècle avaient multiplié les donations de domaines agricoles de type carolingien<sup>9</sup>. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles la générosité épiscopale céda la place à la générosité princière, en l'occurrence celle du duc de Bourgogne qui se montra en la matière moins prodigue<sup>10</sup>. Le temps des grandes donations cessa au début du XII<sup>e</sup> siècle et ouvrit sur le temps de la croissance autonome marqué par l'acquisition calculées de rentes et de gageries spéculatives, par la réception de fondations d'anniversaires et de petits legs valorisés par une gestion minutieuse. En ce domaine les chanoines autunois firent montre d'une grande adaptabilité passant de l'exploitation directe à l'exploitation indirecte, s'ouvrant au numéraire sans renoncer aux redevances en nature. En ce sens le recensement de l'ensemble des biens du chapitre entrepris en 1283 par le doyen Clérembaud de Châteauneuf est unique et exemplaire<sup>11</sup>. Il traduisait en cette fin de siècle des préoccupations nouvelles en matière de comptabilité et en même temps la volonté de ne rien laisser échapper des redevances les plus variées, dont quelques-unes remontaient aux temps carolingiens. De ce patrimoine foncier subsistent encore aujourd'hui de nombreux vestiges que nous nous sommes efforcés de recenser.
- 7 La puissance temporelle du chapitre s'inscrivait aussi dans la ville haute d'Autun. C'était là qu'elle prenait son aspect le plus visible. Lorsque les chanoines s'affranchirent au XI<sup>e</sup> siècle de la fréquentation permanente du *monasterium* blotti près de l'église-mère et de la maison épiscopale, ils étendirent leur influence sur une zone plus importante du *castrum*. La construction d'un nouveau sanctuaire dédié à saint Lazare<sup>12</sup>, la dispersion des clercs dans des maisons individuelles contribuèrent à créer un vaste *claustrum* fermé de murs et de portes<sup>13</sup> et doté d'une immunité confirmée par les autorités religieuses et civiles<sup>14</sup>. C'était là que s'ancrait l'assise territoriale la plus tangible de la communauté canoniale, matérialisée par l'élévation d'un chaffaud de bois et la présence de fourches. L'exemple d'Autun confirme combien la présence des chapitres fut déterminante dans la construction du modèle urbain des villes de cathédrales.

- 8 Un tel patrimoine assurait aux chanoines des revenus faits de gros fruits (prébende) et surtout de distributions, revenus qui bien que modestes leur permettaient de vivre noblement et de remplir les missions que leur assignait la règle d'Aix.
- 9 La stabilité de l'institution reposait enfin sur la régularité et la permanence avec lesquelles les chanoines assuraient leurs charges de prière, d'enseignement et d'assistance. Individuellement ils se consacraient avec plus ou moins de bonne volonté à la récitation des heures et à la célébration des fêtes du Temporal et du Sanctoral. La multiplication des distributions les incitait sans doute à plus de constance. L'originalité des liturgies canoniales autunoises naquit de deux faits. Ce fut d'abord l'arrivée au IX<sup>e</sup> siècle dans la cité éduenne du sacramentaire de Marmoutier ; son introduction au XI<sup>e</sup> siècle au chapitre cathédral fut déterminante pour l'établissement d'un cérémonial stable et cohérent<sup>15</sup>. Ce fut d'autre part la venue à Autun des reliques de Lazare aux environs du X<sup>e</sup> siècle. Le culte des reliques n'était pas chose rare en Bourgogne. Nombre d'institutions religieuses au cours du premier Moyen Âge avaient été fondées sur le culte de reliques saintes. Dans la cité épiscopale, le culte du ressuscité de Béthanie supplanta le culte de Nazaire et prit une ampleur considérable<sup>16</sup>. Au XII<sup>e</sup> siècle, l'édification d'un sanctuaire reliquaire pour abriter le corps du saint et la transformation du dit sanctuaire en cathédrale furent sans doute vécues par les chanoines comme une intrusion et ils manifestèrent peut-être même une hostilité. Comment comprendre le mur qu'ils firent élever entre le chevet de la cathédrale et le quartier canonial<sup>17</sup> ? Comment interpréter leurs réticences à rejoindre des zones de sépultures qui s'étendaient désormais au pied de la nouvelle église<sup>18</sup> ? Par la présence des saintes reliques, Autun devint rapidement un centre de pèlerinages renommé vers lequel convergeaient à date régulière les pèlerins, où affluaient aussi les demandes d'intercessions, les fondations d'anniversaires et les élections de sépultures. Les chanoines participèrent à la mise en place autour du saint d'un ensemble liturgique décliné en une multitude de fêtes et de processions. Dépositaires de reliques et choisis comme intercesseurs qualifiés, ils comprirent tout l'intérêt qu'ils pouvaient tirer des multiples demandes qui leur étaient adressées. En revanche ils ne se préoccupèrent guère des autres missions qui leur incombaient. La modeste école cathédrale ne dispensait qu'un enseignement de base, propre à satisfaire la formation des clercs subalternes ou à éloigner vers des foyers intellectuels plus prestigieux (Paris ou Orléans) ceux qui avaient davantage d'ambition. La pastorale ne les intéressait guère. Durant longtemps leurs œuvres de charité se contentèrent de gérer avec parcimonie la matricule fondée au VII<sup>e</sup> siècle par l'évêque Léger<sup>19</sup>. Au XIII<sup>e</sup> siècle la communauté accepta de fonder sa propre maison-Dieu au pied de la ville haute. Mais l'établissement demeura bien modeste dans ses capacités d'accueil et les legs qui étaient censés le faire vivre<sup>20</sup>.

### **Le temps du repli (dernier tiers du XIII<sup>e</sup>-fin XIV<sup>e</sup> siècle)**

- 10 Dans les ultimes décennies du XIII<sup>e</sup> siècle, cette réussite si brillante commença à vaciller quelque peu. En moins de vingt ans, le chapitre autunois, comme beaucoup de communautés cléricales, se trouva confronté à des difficultés qui ne cessèrent de s'accroître. Entre 1282 et 1298, l'institution dut faire face à trois menaces qui commençaient à poindre.
- 11 La première menace était d'ordre économique. Était-ce le basculement de conjoncture qui rendait les revenus moins abondants ? Était-ce l'irruption de l'économie monétaire qui exigeait de nouvelles dépenses et la mobilisation de nouvelles ressources ? Toujours est-il qu'en quelques années, les autorités capitulaires entreprirent le recensement de tous leurs biens, la refonte de l'obituaire et la réorganisation des services comptables<sup>21</sup>. Cette première difficulté entraîna sans doute entre les membres de la communauté certains conflits d'intérêts qui rejaillirent lors de la désignation du titulaire du siège épiscopal.
- 12 La seconde menace venait du désir du pape de contrôler les collations des bénéfices. Par deux fois, les querelles autunoises lui donnèrent l'occasion d'intervenir et d'imposer son arbitrage. La seconde fois, en 1298, Boniface VIII saisit l'occasion pour imposer l'un des ses proches<sup>22</sup>. Après la collation de l'épiscopat, il était prêt à s'emparer de la collation des canonicats.

- 13 Dans un tel contexte, les ambitions non dissimulées des autorités laïques paraissaient tout aussi dangereuses. Pour y faire face, le chapitre cathédral convoquait en 1282 toute la *familia canonicalis* pour témoigner devant les représentants du Parlement de Paris des droits et usages qu'il possédait dans le cloître<sup>23</sup>. Mais tout cela semblait bien dérisoire. Que pouvait faire la communauté face au duc de Bourgogne et ses officiers qui n'entendaient aucunement se soumettre aux décisions des cours souveraines ?
- 14 Dans les troubles du XIV<sup>e</sup> siècle, ce qui n'était que menaces se mua en périls et le chapitre fut durablement affecté.
- 15 La dégradation des ressources s'accrut au point que le doyen dut à plusieurs reprises solliciter la générosité des évêques pour que la communauté puisse continuer d'assumer décemment les missions qui étaient siennes<sup>24</sup>.
- 16 L'intrusion des papes dans le domaine des collations canoniales, même si elle fut à Autun plus tardive qu'ailleurs n'en fut pas moins brutale. Dès 1315, le chapitre perdit le contrôle d'une partie de ses canonicats, de la quasi-totalité de ses dignités, à l'exception de la chantrerie et du décanat qui furent affectés à partir de 1330-1370<sup>25</sup>. Les clercs de recrutement local, qui dans les siècles antérieurs assuraient la stabilité de l'institution cédèrent la place aux clercs de l'entourage des papes, des cardinaux, des princes dont l'objectif était de cumuler les prébendes plutôt que de résider à Autun. Les Bourguignons devinrent minoritaires. Ils tentèrent de s'adapter à ces temps nouveaux. Ils s'efforcèrent de s'appuyer plus encore sur leurs réseaux de solidarités ; ils apprirent à connaître les rouages de l'administration pontificale ; ils comprirent le rôle que devaient jouer désormais les études. L'école cathédrale améliora son enseignement. Les livres entrèrent plus nombreux dans le trésor de la communauté. La fréquentation des universités s'imposa comme une nécessité encouragée par la générosité épiscopale. Un petit groupe de Bourguignons parvint ainsi à se maintenir dans l'ordre canonial. Cependant certains d'entre eux, gagnés par l'esprit de carrière n'hésitèrent pas à rejoindre les administrations apostoliques, royales ou princières au détriment du chapitre.
- 17 Les prétentions duciales sur la cité épiscopale et le cloître canonial redoublèrent, plus particulièrement dans la seconde moitié du siècle lorsque l'épidémie, la guerre et les compagnies s'abattirent sur l'Autunois. La présence militaire ducale nécessaire à la défense de la ville devint oppressante pour les habitants et les chanoines. Le chapitre fut contraint d'accepter la protection ducal et de renoncer à un certain nombre de privilèges<sup>26</sup>. Dans cette situation, ce furent paradoxalement les chanoines au service du duc qui se montrèrent les meilleurs défenseurs des intérêts canoniaux.
- 18 Durant cette période troublée, le chapitre se réduisit à une quinzaine de membres qui résidaient en permanence dans le cloître et qui tant bien que mal assuraient avec l'aide de nombreux auxiliaires les missions de prière, d'enseignement et d'assistance. La communauté ne sortit pas indemne de ces épreuves, car à l'image de nombre d'institutions religieuses, elle s'était laissée aller à des abus et à de multiples manquements à la discipline. Le grand Schisme, crise profonde de l'autorité pontificale, fut paradoxalement à Autun un moment de réforme et de reconstruction. La remise en ordre fut portée par l'évêque Nicolas de Toulon<sup>27</sup>. Les souverains pontifes soucieux de se forger des appuis, en revinrent au recrutement local avec l'assentiment du pouvoir politique, en l'occurrence du pouvoir ducal. Les Bourguignons réinvestirent les prébendes canoniales autunoises et le siège épiscopal ; ce que confirma par la suite le retour à la collation de l'ordinaire provoquée par la soustraction d'obédience de 1398<sup>28</sup>.

## Le temps des faux semblants (XV<sup>e</sup> siècle)

- 19 Au sortir de ce siècle de tourmente, le chapitre cathédral d'Autun semblait ne pas avoir retrouvé son dynamisme et la totalité de son rayonnement. L'absence de sources abondantes et cohérentes en est la démonstration.
- 20 Certes la richesse temporelle demeurait suffisante pour assurer la permanence des heures, la solennité des liturgies. La rédaction d'un certain nombre de processions à la fin du siècle l'atteste<sup>29</sup>. L'influence de la communauté restait intacte. Les chanoines revendiquaient le privilège d'être les uniques gardiens des reliques de Lazare vers lesquelles convergeaient toujours autant de pèlerins ; ils se voulaient les uniques dépositaires des dons et fondations

offerts à l'Église. Ce privilège bien protégé les conduisait à écarter tout risque de concurrence. Mendians et prêcheurs n'avaient pas réussi à prendre pied dans la cité épiscopale<sup>30</sup>. La collégiale d'Avallon qui avait osé prétendre détenir le chef de Lazare avait été contrainte d'en rabattre<sup>31</sup>.

21 Et pourtant tout avait changé. Le recrutement avait perdu sa stabilité et sa cohérence d'autrefois. Les dignitaires et évêques étaient issus des lignages aristocratiques qui devaient leur fortune au roi ou au duc de Bourgogne. Les chanoines étaient tous des hommes nouveaux, ambitieux et instruits, venus d'horizons divers, sortis des rangs de la bourgeoisie ou de la petite noblesse de service. Les ressources financières de la communauté s'étaient sans doute affaiblies. Le projet de reconstruction de l'église-mère de Saint-Nazaire était suspendu. Les chanoines eux-mêmes avaient pris le parti de la médiocrité de leurs prébendes et s'en allaient quérir quelques compléments de revenus dans les cures ou les collégiales du diocèse, dans la proximité des puissants.

22 Au XV<sup>e</sup> siècle, le chapitre cathédral d'Autun semblait déclinant. Il battait au rythme d'une cité que marginalisaient peu à peu les transformations des États bourguignons et que ne parvenait à redynamiser le mécénat de quelques brillants évêques<sup>32</sup>.

---

### Notes

1 En 858, l'évêque Jonas augmentait le patrimoine de l'Église d'Autun pour la subsistance d'une cinquantaine de chanoines (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Paris-Autun, 1865-1900, t. I, p. 33). Cet effectif d'une cinquantaine de clercs est conforme à ce que l'on rencontrait dans nombre de chapitres cathédraux du Nord de la France.

2 En 1197, l'évêque Gautier intervenait dans les querelles hiérarchiques et assurait au chantre la primauté sur le prévôt (A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. II, p. 14).

3 La communauté cléricale constituée des chanoines et des clercs subalternes nous apparaît fréquemment dans les testaments du XIII<sup>e</sup> siècle, tel celui de Jacques Boisserand, abbé de Saint-Étienne en 1281 (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. I, p. 226-233).

4 La recherche de feux de 1494 dénombrait 404 feux dans la « ville, cité et faubourgs d'Ostun » et 91 pour les « paroisses sises hors du rempart » (cf. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 11510).

5 Au XIII<sup>e</sup> siècle, le lignage de Vergy occupa le siège épiscopal autunois avec Gui de Vergy (1224-1245), Gérard de la Roche Beauvoir, son neveu (1253-1283) puis Jacques de la Roche, issu du même lignage (1283-1286). Au XII<sup>e</sup> siècle, la tentative d'accaparer l'épiscopat vint de la famille ducale : en 1140, Robert de Bourgogne, fils de Hugues II devint évêque d'Autun ; de 1147 à 1170, ce fut Henri de Bourgogne, frère dudit Robert, tandis que leur troisième frère Gautier occupa le siège de Langres de 1161 à 1179.

6 Ph. Gagnarre, *Histoire de l'Église d'Autun*, Autun, 1774, p. 301.

7 Statuts et règlements de l'Église d'Autun datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, titre neuvième « des assemblées capitulaires » (cf. Arch. dép. de Saône-et-Loire, 5 G 7).

8 La description des vêtements canoniaux est fréquente dans les testaments ou les règlements établis par le chapitre. Ainsi le traité passé entre l'évêque et le sénéchal en 1304 décrit par le menu la garde-robe que le prélat chaque année devait remettre au chanoine sénéchal qui lui servait de majordome (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. II, p. 138).

9 Donations au cours des VII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles des domaines de Tillenay, Marigny-sur-Yonne, Chenôve, Marcheseuil, Bligny-sur-Ouche, Sussey, Auxy... Donations des domaines plus spécifiquement viticoles de Sampigny, Volnay, Aloxe, Échevronne, Perreuil.

10 Donation de la terre de Poligny par Adélaïde de Bourgogne en 922, veuve de Richard le Justicier, duc de Bourgogne. La dite terre de Poligny étant par la suite échangée contre le domaine de Meloisey.

11 Recensement de tous les biens du chapitre initié par le doyen Clérembaud de Châteauneuf, Arch. dép. de la Côte-d'Or, G 748.

12 La construction de l'église reliquaire de Saint-Lazare débute après 1120, date à laquelle le duc Hugues II céda à l'Église l'emplacement dans la ville haute qui faisait face au *monasterium* canonial (cf. confirmation de cette donation par le pape en 1132 (cf. A. de Charmasse,

*Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. I, p. 5). En dehors de ce texte nous ne disposons étrangement d'aucun texte fondateur de cette église nous indiquant qui fut à l'origine de cette construction.

13 Transaction passée entre le chapitre et le duc de Bourgogne Eudes IV décrivant avec précision les limites du cloître dans sa partie sud et ouest (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. II, p. 172-176).

14 L'immunité dans le domaine judiciaire était remise dès le IX<sup>e</sup> siècle à la communauté canoniale par les souverains carolingiens, Louis le Pieux et Charles le Chauve (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. I, p. 7 et 31).

15 J. Décreaux, *Le sacramentaire de Marmoutier dans l'histoire des sacramentaires carolingiens du IX<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Rome, 1985.

16 J. Décreaux, « Le culte de saint Nazaire dans les martyrologes français et autunois », in *Mémoires de la Société Éduenne*, 54 (1979), p. 33-49. A. Strasberg, *De Béthanie à Autun, les reliques de saint Lazare. Leur culte, ses manifestations et son cadre*, texte dactylographié d'une conférence, Autun, 1996.

17 Donation du duc Hugues III en 1178 (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., p. 109-111).

18 Alors que l'église de Saint-Lazare fut consacrée en 1146 et le saint transféré en 1147, ce n'est qu'un siècle plus tard que les chanoines se décidèrent, peut-être poussés par la nécessité de la reconstruction de la cathédrale Saint-Nazaire de quitter les zones de sépultures proches de l'église-mère pour rejoindre les abords de Saint-Lazare.

19 Donation de l'évêque Léger en 677 pour la fondation d'une matricule (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. I, p. 80-82).

20 Terrier des pauvres de la maison-Dieu du Chastel d'Autun, Arch. dép. de Saône-et-Loire, hors cote.

21 Recensement de Clérembaud de Châteauneuf de 1290 (Arch. dép. de la Côte-d'Or, G 748) ; obituaire de 1286 (Arch. Dép. de Saône-et-Loire, 5 G 1) ; comptabilité du début XIV<sup>e</sup> (Arch. Dép. de Saône-et-Loire, 5 G 304).

22 Cf. lettres pontificales des registres de Martin IV, 323 et des registres de Boniface VIII, 2982.

23 Déposition en 1282 de 127 témoins en faveur de l'Église d'Autun contre les prétentions du duc Robert II et arrêt du Parlement de Paris en 1286 (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. I, p. 234-253 et 260-265).

24 Donation des églises de la Tagnière, Laisy, Étang-sur-Arroux et Sanvignes en 1306 puis des églises de Monthélie et de Saint-Gervais-sur-Couches en 1311 (cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, op. cit., t. II, p. 131 et 140).

25 La chanterie d'Autun fut attribuée par Jean XXII à Jean Moret de Bourbon (lettre commune de Jean XXII, 49548). En 1367, le décanat fut transmis par permutation de Guillaume Martelet à Bernard Magaud, avec l'assentiment d'Urbain V (lettre commune d'Urbain V, 19033/34), puis en 1371 de Bernard Magaud à Olivier de Martreuil avec l'assentiment de Grégoire XI (in *Analecta Vaticana Belgica*, 11 (1083)).

26 Les relations troublées entre le chapitre cathédral d'Autun et le bailli ducal Robert de Martinpuits ont été étudiées par A. de Charmasse, « Précis historique », in H. de Fontenay, *Autun et ses monuments*, Autun, 1889.

27 Ph. Gagnarre, *Histoire de l'Église d'Autun*, op. cit., p. 436-437

28 H. Millet et E. Poulle, *Le vote de la soustraction d'obédience de 1398*, Paris, 1988.

29 Processionnal avec notes du XV<sup>e</sup> siècle, Autun, B.M., ms. S 181.

30 Appel aux mendiants de Dijon pour venir prêcher durant le Carême à Autun (cf. comptabilité de 1377, 1384, 1394, 1401 in Arch. dép. de Saône-et-Loire, 5 G 304).

31 *Enquête touchant au chef de saint Lazare (Processus de capite beati Lazari) 1482*, Archives de la Société éduenne, série D 1, registre 27.

32 La référence à Jean Rolin évêque et cardinal, qui occupa le siège autunois de 1436 à 1483, est obligatoire. Cf. *La splendeur des Rolin. Un mécénat privé à la Cour de Bourgogne*, actes de la table ronde des 27-28 février 1995, réunis par B. Maurice-Chabard, Paris, 1999.

---

### **Pour citer cet article**

Référence électronique

Jacques Madignier, « Le chapitre cathédral d'Autun du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 11 | 2007, mis en ligne le 30 août 2007, Consulté le 27 octobre 2012. URL : /index1500.html ; DOI : 10.4000/cem.1500

---

***Droits d'auteur***

© Tous droits réservés

---